

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS571

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE PREMIER

À la fin, substituer aux mots :

« fin de vie »

les mots :

« protection des plus vulnérables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rappelle que la mission première de notre système de santé est de protéger les personnes fragilisées par l'âge, la maladie, le handicap ou la dépendance. Face à la souffrance, la réponse doit être l'accompagnement et la protection des personnes les plus vulnérables.